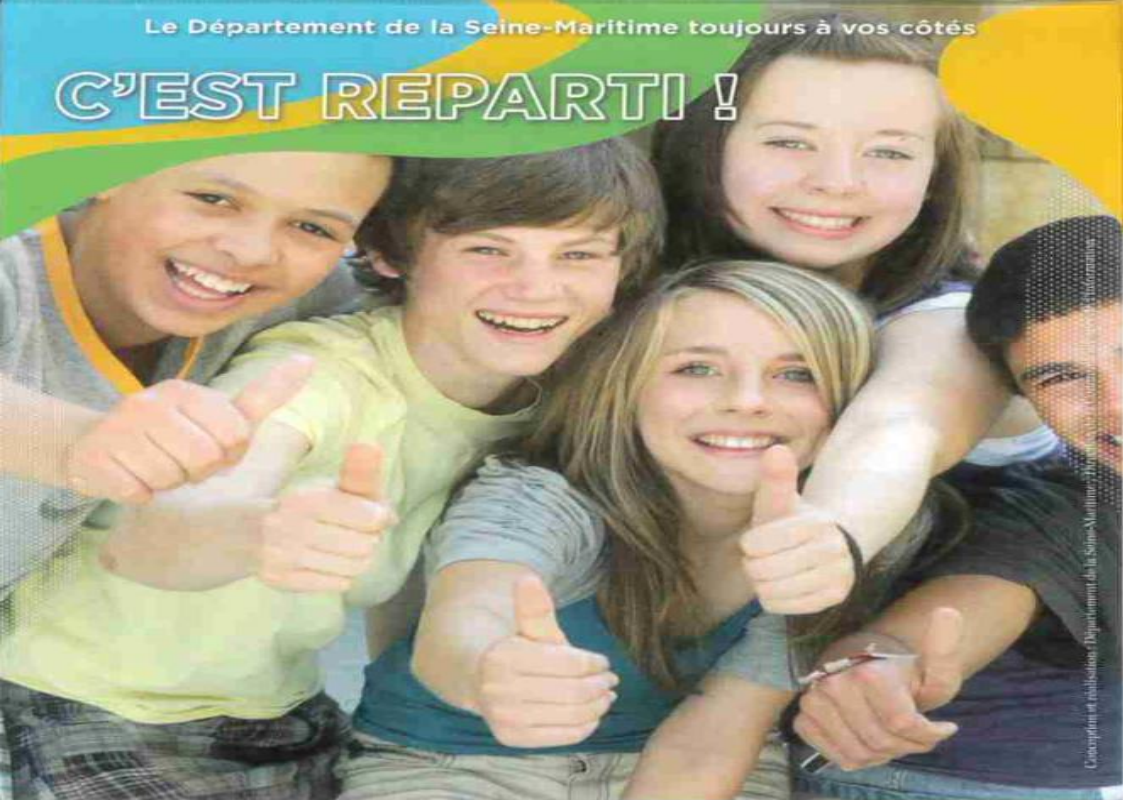


C'EST REPARTI !



Conception et réalisation : Département de la Seine-Maritime

- **Votre enfant** est de niveau 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e ;
- **Dans un établissement de la Seine-Maritime** (ou répondant à la carte scolaire fixée par le Département) ;
- **Vous résidez** en Seine-Maritime ;
- **Et votre quotient familial** calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) entre dans le cadre du barème :

Taux d'attribution	Quotient familial CAF d'août 2021	
90 %	0 €	451 €
60 %	452 €	536 €
40 %	537 €	682 €

> ACRI

AIDE AUX COLLÉGIENS POUR LA RESTAURATION ET L'INTERNAT

Pour l'année scolaire 2021/2022 faites à nouveau votre demande sur le téléservice ACRI

(<https://www.seinemaritime.fr/> → Services en ligne → Aide aux collégiens pour la restauration et l'internat) et suivez les indications.

Alors rendez-vous **dès la rentrée jusqu'au 12 novembre 2021** sur le téléservice ACRI muni de votre attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial du mois d'août 2021 et précisant le nom de vos enfants à charge.

En cas de besoin d'accompagnement à la saisie de votre demande dans le téléservice contactez le numéro gratuit du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h et 16h.

0 800 000 127